



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### SÉANCE DU 20 JUIN 2024

Réf : CCAS24\_50

Effectif légal : 13  
Effectif réel : 12

Présents : 8  
Pouvoir : 1  
Absents : 3

Date de la convocation : 14 juin 2024

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Bruno MASSONNEAU, Didier RENAUD, Martine BOURGES.

**POUVOIR** : Corinne JARASSIER représentée par D CHALLOT

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Roselyne NAVEAU, Vincent BAUDOIX

### DÉLIBÉRATION N°50

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

### OBJET : REGLEMENTS DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ELSA TRIOLET ET DE L'EHPAD LOUIS ARAGON

Il est rappelé aux membres du CCAS que la résidence autonomie Elsa Triolet et l'EHPAD Louis Aragon disposent d'un règlement pour le conseil de vie sociale.

Le conseil de vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement assure un hébergement ou un accueil de jour continu.

Les membres du CCAS sont informés qu'il convient d'apporter des modifications à ces règlements :

#### Règlement du conseil de vie sociale de l'EHPAD Louis Aragon :

- Article 1 : dans la phrase "Le Conseil de Vie Sociale a été élu le 18 septembre 2009" le mot "élu" est remplacé par "créé"
- Article 2 : la composition du conseil de vie sociale est modifiée.  
Il y aura désormais :
  - 2 représentants des personnes accueillies et 2 suppléants ( il y avait auparavant 6 représentants et 1 suppléant)
  - 2 représentants des familles et 2 suppléants avec accord du CCAS (il y avait auparavant 6 représentants et 1 suppléant)

Le reste de la composition est inchangé.

#### Règlement du conseil de la vie sociale de la résidence Elsa Triolet :

- Article 1 : dans la phrase "Le Conseil de Vie Sociale a été élu le 16 septembre 2009" le mot "élu" est remplacé par "créé"

--

VU les délibérations du 3 septembre 2015 approuvant les règlements des conseils de vie sociale de la résidence autonomie Elsa Triolet et de l'EHPAD Louis Aragon,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ces règlements,

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- approuve les modifications apportées aux règlements du conseil de vie sociale de la résidence autonomie Elsa Triolet et de l'EHPAD Louis Aragon tels que joints;
- charge M le Président de leur application.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

  
Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

27 JUIN 2024

